

Cas de Covid- 19 confirmé d'un enfant accueilli

Cas confirmé de covid-19 d'un enfant accueilli

(Quel que soit le mode d'accueil)

- Les parents informent sans délai le mode d'accueil et précisent au médecin traitant (ou à la plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie) les coordonnées du mode d'accueil de l'enfant.
- Suspension de l'accueil de l'enfant pour le temps défini par le médecin consulté (8 à 10 jours).
- La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des autres professionnels n'est pas automatique mais décidée au cas par cas selon l'analyse des contacts à risque et des consignes de l'ARS (EAJE et MAM) ou du médecin traitant (Assistant maternel à domicile et garde à domicile)

NE JAMAIS DIVULGUER L'IDENTITE DE L'ENFANT COVID POSITIF

Prévenir sans délai les autres professionnels (y compris intervenants extérieurs) et les parents des autres enfants pré-identifiés comme contacts à risque potentiels

Les informer de la situation et des démarches de contact-tracing qui seront entreprises.

Leur demander d'être attentifs à toute apparition de symptômes et de la nécessité de consulter sans délai un médecin en cas de symptômes.

Se tenir à disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme covid19 de l'assurance maladie, ARS)

Etablir la liste des personnes « contact à risque » potentielles et de leur coordonnées que l'enfant a rencontré dans les 48 h précédentes si cas Covid-19 symptomatique ou bien dans les 7 jours précédents en cas de Covid-19 asymptomatique.

Procéder à une aération, un nettoyage et une désinfection complète de tous les espaces fréquentés par le cas confirmé au cours des derniers jours ainsi que du linge et objets qu'il a pu toucher dans les 48 h précédentes si cas Covid-19 symptomatique ou bien dans les 7 jours précédents en cas de Covid-19 asymptomatique.

Retour de l'enfant :

- Cas Covid-19 asymptomatique : après 8 à 10 jours (selon le temps défini par le médecin),
- Cas Covid-19 symptomatique : dès guérison (soit absence de température, ou gêne respiratoire depuis 48 heures).

Il peut être demandé aux parents de fournir une attestation sur l'honneur.